

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR CE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE
LE 23/06/2026



**Circulation provisoire sur voie partagée
Rue du Stade – Gare d'Entzheim
Le 28 juin 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'AAPPMA de Holtzheim

Considérant qu'il y a lieu de permettre un accès aux étangs de pêche le 28 juin 2026 lors de la tenue du vide grenier à Holtzheim,

ARRETE

- Article 1^{er}** **Le dimanche 28 juin 2026,**
En raison de la tenue du vide grenier - dans les rues de la Bruche et du Stade - qui enclavera les étangs de pêche de Holtzheim, l'accès des usagers aux chalets des étangs se fera exceptionnellement par la voie partagée qui relie la rue du Stade et la gare d'Entzheim.
- Article 2**
Les usagers concernés seront responsables de la bonne gestion de la barrière au niveau de la gare d'Entzheim ; celle-ci ne pourra être ouverte que pour leur seul usage et devra impérativement être refermée à clé à l'issue de leur passage. En aucun cas il ne sera permis de laisser un autre public emprunter cet accès en voiture.
- Article 3**
La vitesse de circulation des véhicules sur la voie partagée sera limitée à 30 km/h.
- Article 4**
La circulation sur la voie partagée se fera dans le respect des mesures du code de la route.
- Article 5**
Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6**
Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7**
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- AAPPMA Holtzheim

Holtzheim le 23 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

